



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.85
10 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
DEUXIEME COMMISSION
Points 94, 123 et 154 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT

BUREAUX PROVISOIRES DES NATIONS UNIES

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.2/48/L.70

Etat présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée
générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 2, 5 et 8 du projet de résolution A/C.2/48/L.70, l'Assemblée générale :

a) Autoriserait la création de bureaux extérieurs en Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Erythrée, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Ukraine et Ouzbékistan, et déciderait que ces bureaux seront des bureaux extérieurs du système des Nations Unies pour le développement;

b) Réaffirmerait que les activités d'information des bureaux extérieurs, s'il en est, devraient être conformes aux dispositions pertinentes de ses résolutions, en particulier la résolution 48/___¹;

c) Réaffirmerait en outre que tous les bureaux extérieurs sont financés au moyen de contributions volontaires, dont celles du pays hôte, tandis que le budget ordinaire de l'Organisation sert à financer les activités d'information dont l'exécution a été demandée par les organes délibérants.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

2. Les demandes ci-dessus concernent le grand programme VIII (Information), programme 38 (Information) du plan à moyen terme révisé pour la période

1992-1997² et le chapitre 24 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 [A/48/6 (sect. 24)].

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Des activités d'information de bureaux extérieurs sont menées dans les neuf pays visés à l'alinéa a) du paragraphe 1 ci-dessus dans le contexte des activités décrites au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. On prévoit que ces activités seraient les suivantes : collaboration avec les médias nationaux, les organismes publics, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement supérieur, les bibliothèques publiques et les groupes d'intérêt spécial afin de sensibiliser le public à l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines, notamment le domaine du développement, renforcement de la diffusion de documents d'information de l'ONU; fourniture en temps utile de renseignements sur l'information publiée par les médias nationaux et sur les commentaires officiels dont font l'objet les activités du Secrétaire général et de l'ONU.

4. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.2.48/L.70, le Secrétaire général proposerait de poursuivre ces activités dans le cadre des bureaux extérieurs dont la création serait autorisée en vertu du paragraphe 2 du projet de résolution. Le Secrétaire général ferait rapport sur ces arrangements au Comité de l'information lors de sa prochaine session.

D. Modifications à apporter au programme de travail proposé pour l'exercice biennal 1994-1995

5. Aucune modification ne devrait être apportée au chapitre 24 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

6. Il est prévu que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.2/48/L.70, les activités décrites brièvement à la section C ci-dessus nécessiteraient huit postes d'administrateur (4 P-5 et 4 P-4) et huit postes d'agent local supplémentaires ainsi que des frais de fonctionnement supplémentaires connexes, comme suit :

	En milliers de dollars des Etats-Unis
Dépenses de personnel	1 645,4
Voyages en mission	45,0
Services contractuels	72,0
Frais généraux de fonctionnement	360,0
Fournitures et accessoires	144,0
Mobilier et matériel	90,0
Total	2 356,4

F. Possibilité de financement

7. Aucun montant n'est prévu pour couvrir ces dépenses supplémentaires dans le chapitre 24 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Il n'est donc pas possible d'absorber le coût de 2 356 400 dollars au moyen des crédits ouverts au chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

G. Indication de dépenses supplémentaires

8. En conséquence, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.2/48/L.70, un montant supplémentaire net de 2 356 400 dollars devrait être ouvert au chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. En outre, un montant de 466 800 dollars devrait être inscrit au chapitre 28 (Contributions du personnel), compensé par l'inscription d'un montant correspondant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

H. Fonds de réserve

9. On se souviendra qu'en vertu de la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent de décisions prises par les organes délibérants mais qui ne sont pas inscrites dans le budget-programme. En vertu de la même procédure, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours.

10. Il s'avère qu'aucune activité prévue au chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou aménagée. S'il se révélait impossible de financer les dépenses mentionnées plus haut à l'aide du fonds de réserve, il faudrait différer l'exécution des activités visées dans le projet de résolution A/C.2/48/L.70, comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée générale a adoptés dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

I. Récapitulation

16. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.2/48/L.70, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 2 356 400 dollars au chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

12. Il faudrait en outre inscrire un montant supplémentaire de 446 800 dollars au chapitre 28 (Contributions du personnel), compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Notes

¹ Projet de résolution B figurant dans le rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa quinzième session (A/48/21, chap. IV) et qui doit être adopté par l'Assemblée générale à sa session en cours.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 6 (A/47/6/Rev.1), vol. II.
